



**Centre Communal
d'Action Sociale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

| Date de convocation : 29 mars 2023 | | | | |
|---|-----------|-----------------------|---------|------------------|
| Membres du Conseil | Présent-e | Absent-e, excusé-e | Pouvoir | Donne pouvoir à |
| 1. Philippe BUISSON - Président | | | X | Sandy CHAUXEAU |
| Membres élus | | | | |
| 2. Sandy CHAUXEAU – Vice-Présidente | X | | | |
| 3. Bénédicte GUICHON | | X | | |
| 4. Esther SCHREIBER | X | | | |
| 5. Karine BERRUEL | | | X | Esther SCHREIBER |
| 6. Marie-Noëlle LAVIE | X | | | |
| 7. Marie-Antoinette DALLAIS | | X | | |
| Membres nommés | | | | |
| 8. Monique VILLA – UDAF | X | | | |
| 9. Maryse ZELI – APF | | X | | |
| 10. Josiane GABARROS – APEI | | X | | |
| 11. Michèle LACOSTE – LE LIEN | X | | | |
| 12. Béatrice RATOUIN - PFP | X | | | |
| 13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue | X | | | |
| SOUS-TOTAL | 7 | 4 | 2 | |
| Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir : | | | | 9 |

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-04-07 CCAS : Approbation compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le compte de gestion « budget principal » dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

